

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

DINITROL 440

UFI: E14F-G0AY-F008-R3P5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH Rue: Pyrmonter Strasse 76

Lieu: D-32676 Luegde Téléphone: + 49 (0) 5281 982980

Téléphone: + 49 (0) 5281 982980 Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

E-mail: msds@dinol.com

Interlocuteur: Labor

Service responsable: msds@dinol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45

42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

toluène

acétate d'éthyle

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 2 de 18

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Acides gras, tall oil, composés avec oléylamine, Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt.

Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement: Pictogrammes:







Mentions de danger H361d-H412

Conseils de prudence

P280

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 3 de 18

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) no	1272/2008)		
108-88-3	toluène			20 - < 25 %
	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, H373 H304	STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox.	1; H225 H361d H315 H336	
141-78-6	acétate d'éthyle			10 - < 15 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE	3; H225 H319 H336 EUH066		
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcane	s, isoalcanes, cycliques, aromatique	s (2-25%)	1 - < 5 %
	919-446-0		01-2119458049-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, STOT F H411 EUH066	RE 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2;	H226 H336 H372 H304	
1330-20-7	xylène			1 - < 5 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
		Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT 1332 H312 H315 H319 H335 H373 H		
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 5 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane	es, isoalcanes, cycléniques, <2% d'ar	omatiques	1 - < 5 %
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. To	x. 1; H226 H336 H304 EUH066	•	
85711-55-3	Acides gras, tall oil, composés av	ec oléylamine		< 0,1 %
	288-315-1		01-2119974148-28	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, STO	T RE 2; H318 H317 H373		
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	< 0,1 %		
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1/	A, Aquatic Chronic 3; H361f H319 H3	17 H412	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 4 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cor	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
108-88-3	203-625-9	toluène	20 - < 25 %
	par inhalation: = 5580 mg/kg	: CL50 = 31 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12124 mg/kg; par voie orale: DL50	
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	10 - < 15 %
	par inhalation: DL50 = 5620	: CL50 = 50 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >20000 mg/kg; par voie orale: mg/kg	
	919-446-0	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	1 - < 5 %
	dermique: DL	.50 = >3400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >15000 mg/kg	
1330-20-7	215-535-7	xylène	1 - < 5 %
	l'	: CL50 = 10-20 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou ermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8700 mg/kg	
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	1 - < 5 %
	dermique: DL	.50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 20000 mg/kg	
	919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques	1 - < 5 %
	par inhalation: DL50 = > 500	: CL50 = 5000 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: 0 mg/kg	
85711-55-3	288-315-1	Acides gras, tall oil, composés avec oléylamine	< 0,1 %
	par voie orale	: DL50 = > 2000 mg/kg	
136-52-7	205-250-6	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	< 0,1 %
	dermique: DL	.50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3129 mg/kg	

Information supplémentaire

The homogeneous mixing of this product is controlled by continuous physical tests. Formerly dusty raw materials are completely integrated into the liquid/pasty mass. Possible AGW-values for solid substances are therefore not given, as there is no longer any risk of inhalation of these substances (when handling this mixture).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Laver abondamment à l'eau/Savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les veux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

NE PAS faire vomir.

Date d'impression: 20.02.2025



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 5 de 18

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nausée, État semi-conscient, Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection individuel

Éviter tout contact avec la peau, les veux et les vêtements.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 6 de 18

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
108-88-3	Toluène	Toluène	20 µg/l		en début de poste et fin de semaine
1330-20-7	Xylènes (mélage d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
108-88-3	toluène	•		
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	192 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	384 mg/m³
Salarié DNEL	_, aigu	par inhalation	local	384 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	192 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	56,5 mg/m³
Consommate	eur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	226 mg/m³
Consommate	eur DNEL, aigu	par inhalation	local	226 mg/m³
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	local	56,5 mg/m³
Consommate	eur DNEL, à long terme	dermique	systémique	226 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,13 mg/kg p.c./jour
,				
141-78-6	acétate d'éthyle			
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	734 mg/m³
Salarié DNEL	_{-,} aigu	par inhalation	systémique	1468 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	local	734 mg/m³
Salarié DNEL	_{-,} aigu	par inhalation	local	1468 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	63 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	367 mg/m³
Consommate	eur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	734 mg/m³
Consommate	eur DNEL, à long terme	dermique	systémique	37 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,5 mg/kg p.c./jou
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso	palcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))	
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	330 mg/m³
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	44 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	71 mg/m³
Consommate	eur DNEL, à long terme	dermique	systémique	26 mg/kg p.c./jour
Consommate	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	26 mg/kg p.c./jour
1330-20-7	xylène	<u> </u>		
Consommate	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,6 mg/kg p.c./jou
Salarié DNEL	., à long terme	dermique	systémique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	108 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL	., à long terme	par inhalation	systémique	77 mg/m³
Consommate	eur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,8 mg/m³
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso	palcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques	s	
Consommate	eur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	125 mg/kg p.c./jour



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102

Page 8 de 18

Salarié DNEL, à long terme	dermique	' '	208 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	871 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	185 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu enviror	nnemental	Valeur
108-88-3	toluène	·
Eau douce		0,68 mg/l
Eau de mer		0,68 mg/l
Sédiment d'e	au douce	16,39 mg/kg
Sédiment ma	rin	16,39 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	13,61 mg/l
Sol		2,89 mg/kg
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce		0,24 mg/l
Eau de mer		0,024 mg/l
Sédiment d'e	au douce	1,15 mg/kg
Sédiment ma	rin	0,115 mg/kg
Intoxication s	econdaire	0,20 mg/kg
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	650 mg/l
Sol		0,148 mg/kg
1330-20-7	xylène	
Eau douce		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment ma	12,46 mg/kg	
Micro-organis	mes utilisés pour le traitement des eaux usées	6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 9 de 18

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré), Temps de pénétration:

PVA (alcool polyvinylique), Temps de pénétration:

NBR (Caoutchouc nitrile), Temps de pénétration:

Caoutchouc butyle Temps de pénétration:

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants

de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. appareil respiratoire à filtre anti-qaz (EN 141)., Matière/fluide filtrant: A/P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide
gris clair
caractéristique
non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

non déterminé

>77 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: 0,8 vol. % Limite supérieure d'explosivité: 7.7 vol. % -4 °C Point d'éclair: Température d'auto-inflammation: >230 °C Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: non applicable Viscosité cinématique: non déterminé Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:

Pression de vapeur:

non déterminé
30 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,26-1,30 g/cm³
Densité de vapeur relative: non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide: non applicable gaz: non applicable

Propriétés comburantes non déterminé



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 10 de 18

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé Épreuve de séparation du solvant: non déterminé Teneur en solvant: 43.3 % Teneur en corps solides: 55-59 % Point de sublimation: non déterminé Point de ramollissement: non déterminé Point d'écoulement: non déterminé 1200-1500 mPa·s Viscosité dynamique:

(à 20 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 11 de 18

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
108-88-3	toluène					
	orale	DL50 mg/kg	5580	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	12124	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	31 mg/l	Rat		
141-78-6	acétate d'éthyle					
	orale	DL50 mg/kg	5620	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>20000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	50 mg/l	Rat		
	Hydrocarbures, C9-C12,	n-alcanes, i	soalcanes, c	ycliques, aromatiques (2-2	25%)	
	orale	DL50 mg/kg	>15000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>3400	Rat		
1330-20-7	xylène					
	orale	DL50 mg/kg	8700	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	2000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	10-20	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l			
13463-67-7	dioxyde de titane					
	orale	DL50 mg/kg	> 20000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 10000	Lapin		
	Hydrocarbures, C9-C11,	n-alcanes, i	soalcanes, c	ycléniques, <2% d'aromati	ques	
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000	Lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	5000 mg/l	Rat		
85711-55-3	Acides gras, tall oil, comp	osés avec	oléylamine			
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de	cobalt				
	orale	DL50 mg/kg	3129	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 12 de 18

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient Acides gras, tall oil, composés avec oléylamine, Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (toluène)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (toluène)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (toluène; Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 13 de 18

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
108-88-3	toluène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 160 mg/l	125 -	96 h	Scenedesmus subspicatus		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	11,5	48 h	Tête de boule		
141-78-6	acétate d'éthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	3300		Desmodesmus subspicatus	48 h	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	717 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	2900		Pseudomonas putida	16 h	
	Hydrocarbures, C9-C12,	n-alcanes, is	soalcanes, cy	cliques,	aromatiques (2-25%)		
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	10-30	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	4,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 mg/l	10-22	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
1330-20-7	xylène						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	86 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2-8 mg/l		Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1-10	48 h			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance						
	Méthode	Valeur	d	I Source			
	Évaluation	-	-	-			
141-78-6	acétate d'éthyle						
	OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E	100 %	28	8			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						
	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)						
		74,7 %	28	8			
	Leicht biologisch abbaubar						
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques						
		80%					
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	DINITROL 440	
Date de révision: 20.11.2024	Code du produit: 5102	Page 14 de 18

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
108-88-3	toluène	2,73
141-78-6	acétate d'éthyle	0,73

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

080111

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1139

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Solution d'enrobage

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3

Page 15 de 18



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640D
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 33
Code de restriction concernant les D/E
tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1139

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Solution d'enrobage

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640D
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1139

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Coating solution

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3



Marine pollutant:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1139

d'identification:

14.2. Désignation officielle de Coating solution

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 16 de 18

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières liquides inflammables

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40, Inscription 48, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV

43,3 % (554 g/l)

dans les vernis et peintures:

Sous-catégorie selon la directive

Finitions spéciales - Tous types, Valeur limite de COV: 840 g/l

2004/42/CF:

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440

Date de révision: 20.11.2024 Code du produit: 5102 Page 17 de 18

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% d'aromatiques

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 9,11,16.

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables Acute Tox: Toxicité aiguë Asp. Tox: Danger par aspiration Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Carc: Cancérogénicité

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.



Date

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

DINITROL 440				
e de révision: 20.11.2024	Code du produit: 5102	Page 18 de 18		
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.			
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
EUH208	Contient Acides gras, tall oil, composés avec oléylamine, Bis(2-éthylhexanoate) de coba Peut produire une réaction allergique.	lt.		
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.			

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)